

Séminaire 2023-2026

« Penser, chercher, agir avec le vivant »

Séance du 15 janvier 2026 (14h – 17h)

Cirad, 42 rue Scheffer, Paris 75016
Salle bleue

Cette séance est la sixième d'une série organisée à l'initiative de l'association NSS-Dialogues, support de la revue [Natures Sciences Sociétés](#), dans le cadre de ses activités d'animation sur des sujets d'intérêt pour la communauté scientifique concernée par les questions aux interfaces entre sociétés et environnement. Pour les saisons 2023-2026, cette animation prend, entre autres, la forme d'un séminaire interdisciplinaire récurrent dédié à la dialectique de l'unité et de la diversité du vivant dans les approches de la crise du présent. [Le texte complet de présentation](#) du séminaire est disponible dans la revue, dans la rubrique dédiée aux nouvelles de l'association.

Au programme de cette séance animée par Bernard Hubert (écologue, vice-président de l'association NSS-Dialogues) :

Les droits de la nature, un pluriel juridique unifié ? De la difficulté de respecter la diversité bio-culturelle

Conférence de Sarah Vanuxem,
maîtresse de conférences en Droit à l'Université Côte d'Azur,
en délégation à l'Agence Française de Développement

Le mouvement planétaire de reconnaissance de droits à la nature peut être interprété comme une réponse juridique à la question « de l'unité et de la diversité » des « nature(s) », « science(s) » et « société(s) » au temps des bouleversements écologiques et climatiques. En particulier, la personnification de milieux naturels, comme celle du fleuve Wanganui, de la forêt amazonienne ou de la lagune de Mar Menor, pourrait conduire à la formation d'une confédération de mondes communs, où chacun d'entre ces mondes serait institué dans le respect de la manière de vivre propre à son collectif d'habitants (humains et autres qu'humains), et éco-socialement responsable envers les autres mondes. Dans cette perspective, la Constitution équatorienne et les droits de la nature boliviens, qui reconnaissent la personnalité à la Terre-mère ou Pachamama, pourraient être érigés au rang de loi-cadre, fondamentale et transnationale.

Cependant, les droits reconnus à des milieux naturels, notamment fluviaux, pourraient se révéler à l'examen largement semblables les uns aux autres. Se pourraient-ils alors que loin de célébrer la diversité des mondes, par exemple maori, corse ou amérindien, ces nouveaux droits contribuent à leur homogénéisation et standardisation ? Une comparaison des droits reconnus par le juge colombien au fleuve Atrato et de ce que pourraient être des droits de la nature Kogis

(dans la Sierra Nevada) pourrait attester de l'écart entre les droits de la nature institués et leur réalité ethnosociologique, puis alerter sur l'effet d'écrasement de la diversité bio-culturelle susceptible de résulter des premiers.

Une autre difficulté – et qui serait moins un écueil interne qu'un obstacle externe à l'essor des droits de la nature – pourrait résider dans l'obstruction faite par les États à l'institution de corps-tiers, par exemple des milieux naturels / personnes non humaines, qui s'ajouteraient aux personnes physiques et aux groupements de personnes physiques que sont les personnes morales. Si l'histoire du droit international montre que les peuples autochtones et les communautés locales deviennent des personnes de droit public, la reconnaissance des droits de la nature, qui pourraient accompagner leur émergence, demeure délicate – ne serait-ce qu'en France. L'annulation par le juge administratif des dispositions du code de l'environnement des îles Loyauté de Nouvelle-Calédonie reconnaissant la personnalité de requins et de tortues maritimes en est une illustration.

**Séance ouverte à une participation en présentiel de préférence
sur inscription avant le 12 janvier 2026 prochain**

► Pour s'inscrire : [ici](#)
Ou en scannant ce QR code



L'association NSS-Dialogues

La revue *Natures Sciences Sociétés* <https://www.nss-journal.org/>